



Donation au dernier vivant

Par **georges1806**, le **06/01/2016 à 08:48**

BonjourrnJ'aimerais savoir si étant simplement marié sous le régime de la communauté, n'ayant pas fait de donation au dernier vivant et ayant des enfants d'un premier lit et dans l'éventualité où je décèderai, l'un de mes enfants pourrait il exiger d'avoir sa part de l'appartement en exigeant que ma femme le vende?rnMerci

Par **amajuris**, le **06/01/2016 à 10:29**

bonjour,rnen l'absence de dispositions particulières prises, si vous décédez vos enfants hériteront de votre patrimoine en pleine propriété et votre épouse du quart également en pleine propriété.rnle conjoint survivant a des droits sur le logement familial en cas de décès de son conjoint.rnvoir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725>rnsalutations